

Séance ordinaire du 12 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 12 février 2024 à 19 h 00, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :

Monsieur	Steve Lefebvre	Maire
Monsieur	Pascal Saumure	Conseiller
Monsieur	Michel Lamoureux	Conseiller
Monsieur	Marc Poirier	Conseiller
Madame	Monique Pelletier	Conseillère
Monsieur	Steve Millar	Conseiller
Monsieur	Jean Daoust	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Pascal Saumure.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

0-1 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Steve Lefebvre, maire, la présente séance est ouverte à 19h00.

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2024-02-12-020

Sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

- 0-1 Ouverture de la séance
- 0-2 Adoption de l'ordre du jour
- 0-3 Adoption des procès-verbaux
 - A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024
- 0-4 Rapport d'activités du maire pour le mois de janvier 2024
- 0-5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus
- 0-6 Période de questions

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

- 100-1 Suivi des procès-verbaux
- 100-2 Rapport de délégation de pouvoirs
- 100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2024

- 100-4 Approbation de la liste des virements de crédits
- 100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de janvier 2024
- 100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 janvier 2024
- 100-7 Adoption du règlement 2024-354 – Règlement établissant la taxation et la tarification pour l'exercice 2024
- 100-8 Taux d'intérêts applicable aux versements des taxes et autres frais – Année 2024
- 100-9 Séance ordinaire de mars 2024 – Modification de la date
- 100-10 Appel d'offres – Acquisition de machinerie en commun – Mandat à la directrice générale
- 100-11 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage – Ajout d'usage Zone U-205
- 100-12 Adoption du règlement numéro 2024-355 – Règlement ajoutant l'usage s5 aux usages permis dans la zone U-206

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

- 200-1 Rapport d'activités du service incendie
- 200-2 Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (SRCRSI) – Rapport annuel d'activités – An 6
- 200-3 Comité en sécurité publique – Création

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

- 300-1 Rapport du directeur des travaux publics
- 300-2 Comité municipal en voirie – Suivis
 - A- Emplacement du futur garage municipal – Mandat
 - B- Garage municipal – Processus de réalisation – Mandat
 - C- Fourniture de gravier 0-¾ - Mandat

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
 - A- Rapport de l'inspecteur municipal
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
 - A- Rapport de l'opérateur certifié en eau potable
- 400-3 Écocentre et site des lagunes
- 400-4 Matières résiduelles, matières recyclables et matières organiques
 - A- Dates de collectes des gros objets – Année 2024
- 400-5 Association de lacs
- 400-6 Station de nettoyage d'embarcations

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

- 600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de janvier 2024

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

700-1 Éclairage extérieur – Patinoire et Pavillon Donoza-Lacroix et Mario-Carle

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

800-1 Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau –
Renouvellement de l'adhésion pour 2024

800-2 Paroisse Sainte-Marie-de-l'Incarnation – Impression feuillet

900	VARIA
------------	--------------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

Adoptée à l'unanimité

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024

M.B. 2024-02-12-021

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Steve Millar, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

0-4 Rapport d'activités du maire pour le mois de janvier 2024

Le maire, Steve Lefebvre, a mentionné qu'en janvier 2024 c'était des vacances et il a remercié le maire suppléant, Pascal Saumure, pour sa participation à la séance ordinaire de la MRCVG.

0-5 Période de questions

Aucune question n'est posée.

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Suivi des procès-verbaux

Aucun suivi de déposer.

100-2 Rapport de délégation de pouvoirs

M.B. 2024-02-12-022

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'approuver la liste des dépenses autorisées en vertu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale et greffière-trésorière, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2024, pour un montant total de 5 703.27 \$.

Adoptée à l'unanimité

100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2024

Aucun suivi de déposer.

100-4 Approbation de la liste des virements de crédits

Aucun virement à approuver.

100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de janvier 2024

M.B. 2024-02-12-023

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois de janvier 2024 pour un montant total de 171 568.186 \$ telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 janvier 2024

M.B. 2024-02-12-024

Sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 31 janvier 2024 pour un montant de 31 355.80 \$ et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements.

Adoptée à l'unanimité

100-7 Adoption du règlement 2024-354 – Règlement établissant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2024

M.B. 2024-02-12-025

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

- ATTENDU** que la municipalité de Bouchette doit adopter un règlement établissant la taxation et la tarification pour l'année 2024 et d'imposer les taxes en conséquence;
- ATTENDU** que la municipalité de Bouchette a adopté les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2024 lors de la séance extraordinaire de conseil tenue le 21 décembre 2023;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par le conseiller au siège numéro 1, Michel Lamoureux, à la séance ordinaire de conseil tenue le 17 janvier 2024;
- ATTENDU** qu'un projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 17 janvier 2024;
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Steve Millar, il est résolu d'adopter le règlement 2024-354 décrétant ce qui suit :

Article 1

Il est adopté le budget des revenus et dépenses pour l'année 2024, au montant de 3 087 527\$, tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie.

Article 2

Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes, des tarifs et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2024 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,6455\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

2) Taxe foncière spéciale (Quote-part M.R.C.V.G.)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2024 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0926\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

3) Taxe foncière spéciale (Fonds vert)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2024 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0040\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

4) Taxe spéciale (Sûreté du Québec)

4.1 Taxe foncière

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2024 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0400\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

4.2 Taux fixe par fiche selon code d'utilisation

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2024, un montant de 22\$ par fiche d'évaluation possédant au rôle d'évaluation, les codes d'utilisation suivants et tout autre code non décrit et sans logement :

- 9100 Espace de terrain non aménagé (terrain vacant)
- 9310 Rivière et ruisseau
- 9320 Lac
- 9490 Espace de plancher inoccupé (terrain vacant)
- 4550 Rue et avenue pour accès (chemin privé)
- 8180* Fermes (8011 à 8311)
- 1990 Autres immeubles résidentiels
- 4222 Garage (lorsque rattaché à une résidence évaluée sur une autre fiche au rôle d'évaluation)
- 4732 Station et tour de transmission

* Seulement les fiches d'évaluation sans logement

Pour les fiches possédant ces codes d'utilisation et pour lesquelles un tarif de roulotte est exigé, un montant supplémentaire de 19\$ par fiche sera prélevé pour l'année 2024 pour les services de la Sûreté du Québec.

4.3 Taux fixe par fiche pour les immeubles avec logement

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2024 un montant de 41\$ par fiche d'évaluation possédant au minimum un logement au rôle d'évaluation.

Note : Les fiches d'évaluation possédant les codes d'utilisation suivants :

- 1913 – Camp de chasse
- 4711 Centrale téléphonique 5411-5421 Commerce
- 5811 et 5812 Restaurant 5833-5834-5839 Hébergement
- 6431-6498 Service de réparation 6839 Institution de formation
- 9510 Immeuble résidentiel en construction

seront considérées comme immeuble avec logement pour le taux fixe relié à la Sûreté du Québec.

5) Compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques et des matières recyclables

Afin de payer les services de la fourniture d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques, du service de récupération et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2024, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Utilisateur	Service :	Service : Aqueduc	Service : Égout
	1- Matières résiduelles 2- Matières recyclables 3- Matières organiques		
Résidence	210.00\$	145.00\$	385.00\$
Chalet	210.00\$	145.00\$	385.00\$
Chalet ayant résidence avec même nom de propriétaire	105.00\$	N/A	N/A
Garage commercial	735.00\$	290.00\$	385.00\$
Salon de coiffure (à l'intérieur d'une résidence)	155.00\$	290.00\$	385.00\$
Pourvoirie	2 100.00\$	N/A	385.00\$
Hôtel, Auberge	1 050.00\$	290.00\$	385.00\$
Casse-croûte	525.00\$	290.00\$	385.00\$
Restaurant	1 050.00\$	290.00\$	385.00\$
Épicerie, Dépanneur	735.00\$	290.00\$	385.00\$
Boucherie	525.00\$	290.00\$	385.00\$
Camping de roulotte	5 425.00\$	N/A	N/A
Logis par unité	210.00\$	145.00\$	385.00\$
Roulotte sur terrain vacant (par année)	210.00\$	N/A	N/A

Roulotte avec chalet	210.00\$	N/A	N/A
Roulotte sur terrain vacant ayant résidence avec même nom de propriétaire	105.00\$	N/A	N/A
Centre d'habitation (par unité)	210.00\$	145.00\$	385.00\$
Habitation en commun (Domaine)	1 050.00\$	N/A	385.00\$
Traiteur	265.00\$	290.00\$	385.00\$
Camp de chasse ou pêche	210.00\$	N/A	N/A
Maison de tourisme	840.00\$	N/A	N/A

Détails du 210\$ - Service de collecte des 3 matières - Résidence

Ordures	128\$
Recyclage	13\$
Compostage	69\$

6) Taxe spéciale « boues septiques »

6.1 Quote-part M.R.C. - Traitement des eaux usées

(Service de la dette et opérations du site situé à Kazabazua)

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2024, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Code d'utilisation	Service de la dette	Opérations	Total
1000 Résidence	7.77\$	34.11\$	41.88\$
1100 Chalet	7.77\$	17.06\$	24.83\$
8180 Ferme avec logement	7.77\$	34.11\$	41.88\$
Autre code avec système septique à utilisation saisonnière (ex. : 7519, 7491, 1913, 9510, etc.)	7.77\$	17.06\$	24.83\$
Autre code avec système septique à utilisation annuelle (ex. : 5811, 6839, etc.)	7.77\$	34.11\$	41.88\$

6.2 Transport et vidange des boues

Afin de payer les coûts reliés au transport et à la vidange des boues, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2024, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant:

Code d'utilisation	Transport, vidange et collecte
1000 et/ou système septique à utilisation annuelle Résidence	110.05\$
1100 et/ou système septique à utilisation saisonnière Chalet	55.03\$
8180 et/ou système septique à utilisation annuelle Ferme avec logement	110.05\$
Autre code avec système septique à utilisation saisonnière (ex. : 7519, 7491, 1913, 9510, etc.)	55.03\$
Autre code avec système septique à utilisation annuelle (ex. : 5811, 6839, etc.)	110.05\$

7) Autres taxes

- A. La directrice générale et greffière-trésorière devra prélever les taxes pour l'entretien du chemin de la Bergerie imposées par le règlement concernant l'entretien du chemin de la Bergerie et ce, au montant prévu inscrit au règlement.
- B. La directrice générale et greffière-trésorière devra prélever les montants pour la tarification des roulottes imposés par le règlement concernant la tarification des roulottes.
- C. La directrice générale et greffière-trésorière devra prélever les montants pour le renouvellement des licences pour les chiens imposés par le règlement concernant les animaux, règlement 2021-335.
- D. La directrice générale et greffière-trésorière devra prélever un montant de 30\$ à tous les nouveaux propriétaires d'immeubles à logements au rôle d'évaluation de la municipalité et ce, pour l'installation d'une plaquette indiquant le numéro civique de la propriété. Les propriétés situées à l'intérieur des zones urbaines sont exemptées de ce prélèvement. Le montant de 30\$ est applicable par numéro civique.
- E. La directrice générale et greffière-trésorière devra prélever les montants pour les bacs roulants.

Article 3

Mode de paiement

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300\$: Le compte doit être payé en un seul versement pour le 28 mars 2024.
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou quatre versements comme suit:

Quatre versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le 28 mars 2024
- le deuxième versement doit être payé pour le 31 mai 2024
- le troisième versement doit être payé pour le 30 août 2024
- le quatrième versement doit être payé pour le 31 octobre 2024.

Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal de Bouchette, par Internet ou aux différentes institutions financières autorisées.

- 3) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300\$: Le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.
- 4) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou quatre versements comme suit :

Quatre versements égaux :

- le premier versement doit être payé un mois après la date de facturation
- le deuxième versement doit être payé trois mois après la date de facturation
- le troisième versement doit être payé cinq mois après la date de facturation
- le quatrième versement doit être payé sept mois après la date de facturation.

Article 4

Taux d'intérêts

Les taxes et compensations dues portent intérêts à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts. Le taux d'intérêts applicable à l'année 2024 sera adopté par résolution par les membres du conseil.

Article 5

Chèque sans provision

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de cinquante dollars (50\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles et des frais appliqués par l'institution financière s'il y a lieu.

Article 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 12 février 2024.

Steve Lefebvre
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Greffière-trésorière

Adoptée à l'unanimité

100-8 Taux d'intérêts applicable aux versements des taxes et autres frais – Année 2024

M.B. 2024-02-12-026

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de fixer le taux d'intérêts à 16%, taux applicable aux versements des taxes et autres frais non payés et ce, pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

100-9 Séance ordinaire du mois de mars 2024 – Modification de la date

M.B. 2024-02-12-027

Considérant le calendrier des séances ordinaire de conseil pour l'année 2024, calendrier adopté lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 11 décembre 2023;

Considérant que selon ce calendrier, la date prévue pour la séance ordinaire du mois de mars est le lundi 11 mars 2024;

En conséquence, sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu de tenir la séance ordinaire de conseil du mois de mars 2024, le mercredi 13 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

100-10 Appel d'offres - Acquisition de machinerie en commun – Mandat à la Directrice générale

M.B. 2024-02-12-028

Considérant la résolution M.B. 2023-06-12 adoptée par les membres du conseil lors de la séance tenue le 12 juin 2023;

Considérant que cette résolution mandatait le personnel de la municipalité de Blue Sea pour procéder à un appel d'offres en commun pour l'acquisition de machinerie pour le service de déneigement;

Considérant que la municipalité de Blue Sea n'a pu réaliser cet appel d'offres;

Considérant les discussions tenues lors d'un comité municipal en voirie à l'effet que l'appel d'offres devait être réalisé dans les meilleurs délais;

Considérant que le processus pour la réalisation de cet appel d'offres en en cours de réalisation;

Considérant que l'appel d'offres a été rédigé par la directrice générale, de même que la publication sur le site SE@O, système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

En conséquence, sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de mandater la directrice générale pour exécuter le processus administratif visant la réalisation d'un appel d'offres commun pour les deux municipalités et ce, pour l'acquisition de machinerie, 3 camions 10 roues et 2 camions 6 roues.

Adoptée à l'unanimité

100-11 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage – Ajout d'usage – Zone U-206

Le conseiller au siège numéro 1, Michel Lamoureux, annonce ce 12 février 2024, qu'un avis de motion est donné et qu'il sera adopté, séance tenante, le premier projet de 2024-355, règlement modifiant le règlement numéro 85 pour y ajouter l'usage s5 aux usages permis dans la zone U-206.

Conseiller au siège 1
Michel Lamoureux

100-12 Adoption du premier projet de règlement 2024-355 – Règlement ajoutant l'usage s5 aux usages permis dans la zone U-206

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-355
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 85 POUR Y
AJOUTER L'USAGE s5 DANS LA ZONE U-206**

M.B. 2024-02-12-029

ATTENDU QUE la municipalité de Bouchette adoptait le 2 juillet 2002 le règlement numéro 183 modifiant le règlement de zonage numéro 85 et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

- ATTENDU QU' une municipalité locale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, peut modifier son règlement de zonage conformément aux procédures citées aux articles 123 et suivants de cette même loi ;
- ATTENDU QUE les membres du conseil désirent procéder à une modification des usages permis à l'intérieur de la zone U-206 ;
- ATTENDU QUE comme mentionné au règlement numéro 85, les usages permis dans la zone U-206 sont :
- c9 Services professionnels
 - h1 Habitation unifamiliale isolée
 - h4 Habitation bi familiale isolée
 - h14 Habitation mixte
- ATTENDU QUE l'usage s5, service public utilitaire, est nécessaire pour la construction d'un centre de voirie ;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Lamoureux, lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 12 février 2024 afin de modifier le règlement de zonage numéro 85 pour y ajouter l'usage s5 à la zone U-206 ;
- EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 2024-355 modifiant le règlement numéro 85 comme suit :
- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- ARTICLE 2 L'usage s5, service public utilitaire, est ajouté aux usages permis dans la zone U-206.
- ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 12 février 2024.

Steve Lefebvre
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Greffière-trésorière

Adoptée à l'unanimité

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

200-1 Rapport d'activités du service incendie

Note au procès-verbal

Le directeur du service incendie, Richard Carle, a déposé son rapport pour le mois de janvier 2024.

200-2 Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (SRCRSI) – Rapport annuel d'activités – An 6

M.B. 2024-02-12-030

Considérant que le directeur du service incendie, Richard Carle, a déposé le rapport annuel d'activités pour l'année 2023 pour adoption par le conseil;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Steve Millar, il est résolu que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de ce rapport annuel et que ce rapport est adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

200-3 Comité en sécurité publique – Création

M.B. 2024-02-12-031

Sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de procéder à la création d'un comité municipal en sécurité publique. Ce comité sera formé des membres suivants : le maire, Steve Lefebvre, des conseillers Michel Lamoureux, Pascal Saumure et Steve Millar, du directeur du service incendie, Richard Carle et de la directrice générale Claudia Lacroix. Le conseiller Pascal Saumure agira à titre de président de ce comité municipal en sécurité publique. Le comité se réunira habituellement le mercredi précédent l'atelier de travail et ce, en matinée.

Adoptée à l'unanimité

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

300-1 Rapport du directeur des travaux publics

Note au procès-verbal

Le directeur des travaux publics, Stéphane Patry, a déposé son rapport des travaux exécutés durant le mois de janvier 2024.

300-2 Comité municipal en voirie – Suivis

A- Emplacement du futur garage municipal – Mandat

M.B. 2024-02-12-032

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu de mandater le maire et la directrice générale pour rencontrer le propriétaire d'un terrain et ce, en vue de la construction d'un futur garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

B- Garage municipal – Processus de réalisation – Mandat

M.B. 2024-02-12-033

Sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de mandater la directrice générale pour retenir les services de différentes firmes ou entreprises nécessaires à la réalisation du projet visant la construction d'un garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

C- Fourniture de gravier 0-¾ - Mandat

M.B. 2024-02-12-034

Sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Jean Daoust, il est résolu de mandater la directrice générale pour procéder à une demande de prix et ce, pour la fourniture de gravier 0-¾ auprès d'Excavatech pour le montant maximal autorisé en fonction du règlement de gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout

A- Rapport de l'inspecteur municipal

Note au procès-verbal

L'inspecteur municipal, Charles Racine, a déposé son rapport pour le mois de janvier 2024 concernant l'usine d'épuration.

400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc

A- Rapport de l'opérateur certifié en eau potable

Note au procès-verbal

L'opérateur certifié en eau potable, Richard Carle, a déposé son rapport pour le mois de janvier 2024.

B- Débitmètres – Vérification et calibration

M.B. 2024-02-12-035

Sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de mandater la directrice générale pour obtenir un prix pour procéder à la vérification et la calibration des deux débitmètres à la station de pompage et il est aussi résolu d'autoriser les travaux par la suite. Les travaux incluront aussi un ajustement de la sonde du débitmètre à l'usine d'épuration.

Adoptée à l'unanimité

400-3 Écocentre et site des lagunes

400-4 Matières résiduelles, matières recyclables et matières organiques

A- Dates de collectes des gros objets – Année 2024

M.B. 2024-02-12-036

Considérant le contrat de cueillette des matières résiduelles, contrat BOU-2022-02;

Considérant que selon ce contrat, la collecte des gros objets se fait 4 fois par année;

Considérant la résolution M.B. 2024-01-17-013 adoptée par les membres du conseil lors de la séance tenue le 17 janvier 2024;

Considérant la demande de modification formulée par l'entrepreneur quant aux dates proposées;

En conséquence, sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu que les dates de collecte des gros objets pour l'année 2024 seront les : mardi 2 avril 2024, mardi 4 juin 2024, mardi 13 août 2024 et le mardi 8 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

400-5 Association de lacs

400-6 Station de nettoyage d'embarcations

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
-----	--------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
-----	---

600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de janvier 2024

Les statistiques relatives aux permis émis durant le mois de janvier 2024 sont déposées.

700	LOISIRS ET CULTURE
-----	--------------------

700-1 Éclairage extérieur – Patinoire et Pavillon Donoza-Lacroix et Mario Carle

M.B. 2024-02-12-037

Sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Jean Daoust, il est résolu de mandater la directrice générale pour obtenir un estimé pour l'installation de lumières extérieures pour la patinoire et le pavillon sportif. Il est aussi résolu d'obtenir un prix pour modifier les lumières intérieures du pavillon pour des lumières au DEL.

Adoptée à l'unanimité

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

800-1 Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau – Renouvellement de l'adhésion pour 2024

M.B. 2024-02-12-038

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu que la municipalité de Bouchette renouvelle son adhésion auprès de l'organisme « Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau pour un montant de 250\$ et ce, pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

800-2 Paroisse Sainte-Marie-de-l'Incarnation – Impression feuillet

M.B. 2024-02-12-039

Sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Pacsal Saumure, il est résolu de contribuer la somme de 150\$ et ce, pour l'impression du feuillet paroissial pour le secteur sud de la Haute-Gatineau pour l'année 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité

900	VARIA
------------	--------------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Accès public lac des 31 milles
- Collecte des encombrants
- Ajout d'usage
- Achats en communs - Camions

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

M.B. 2024-02-12-040

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de lever la présente séance à 19h20.

Adoptée à l'unanimité

Steve Lefebvre
Maire

Claudia Lacroix, B.A.A.
Directrice générale
Greffière-trésorière